

## **RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « CAPSport »**

### **Article 1 - la société organisatrice**

Le Centre National Interprofessionnel de l'Économie Laitière (Cniel), association loi 1901 – n° 74/489 dont le siège est 42, rue de Châteaudun 75314 Paris cedex 09, organise un jeu-concours sur internet, gratuit et sans obligation d'achat, baptisé « CAPSport ». Ce jeu-concours débute le 2 septembre 2019 et se clôture le 5 juillet 2020, 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi).

### **Article 2 - les candidats**

La participation à ce jeu-concours est exclusivement réservée aux collèges de France métropolitaine.

### **Article 3 - principe du jeu loterie**

Une fois enregistré en ligne comme participant au concours CAPSport, le collègue (adhérent Génération 2024) tente de remporter un chèque de 1 000 € (mille euros) pour l'association locale de son choix sous réserve qu'elle soit à vocation sportive (handisport ou non) ou sous thématique médicale (lutte contre l'obésité par exemple). Les collèges seront jugés sur 2 critères :

- le contenu d'une lettre portant sur le choix de l'association et les motivations à monter l'événement au sein du collège
- 2 photos (vue d'ensemble de l'événement « sportif », vue de l'exposition)

Le tout sera adressé à :

Centre National Interprofessionnel de l'Économie Laitière (Cniel)  
« CAPSport »  
42, rue de Châteaudun  
75314 Paris cedex 09.

### **Article 4 - loi Informatique et libertés**

Les coordonnées publiques complétées sur le formulaire d'inscription ne sont pas destinées à constituer un fichier. Aucune donnée personnelle ne sera intégrée dans le formulaire (seul un mail formaté éducation nationale sera accepté par exemple). Le Cniel peut appeler le ou les collèges pour valider la véracité des éléments transmis avant de déclarer officiellement le gagnant. Toutefois, conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, tout participant au concours dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait pour toute information le concernant en écrivant à l'adresse du jeu concours :

Centre National Interprofessionnel de l'Économie Laitière (Cniel)  
« CAPSport »  
42, rue de Châteaudun  
75314 Paris cedex 09.

### **Article 5 - dotation et livraison**

Un chèque de 1 000 € (mille euros) sera remis par le Cniel au Collège gagnant en présence de l'Association bénéficiaire). Le nom et coordonnées postales du collègue gagnant sera visible sur le site [www.produits-laitiers.com](http://www.produits-laitiers.com). Aucun courrier ne sera adressé aux collèges perdants.

### **Article 6 - force majeure**

Le Cniel se réserve le droit d'annuler, d'écourter ou de modifier la présente opération en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice dépositaire du règlement, et sera adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit, conformément aux dispositions ci-dessous.

S'il apparaît que des fraudes interviennent sous quelque forme que ce soit de manière informatique dans le cadre de la participation à ce jeu-concours ou de la détermination des gagnants, le Cniel se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur.

Le règlement du jeu-concours est déposé chez Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice, 130 rue Saint Charles 75015 Paris et pourra être remis gratuitement à toute personne qui en fera la demande par écrit au Cniel, 42 rue de Châteaudun 75314 Paris cedex 09 (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).

### **Article 7 - engagement**

Le fait de participer à ce jeu-concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

**Article 8e** la connexion Internet pour la participation à ce Jeu-concours sera remboursé sur simple demande écrite envoyée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

Centre National Interprofessionnel de l'Économie Laitière (Cniel)

« CAPSport »

42, rue de Châteaudun

75314 Paris cedex 09.

(Timbre remboursé sur demande conjointe au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

Pour les participants accédant au présent Jeu-concours à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé (à l'exception des abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication), les coûts de connexion engagés pour la participation au présent Jeu-concours seront remboursés sur la base de 0,021 € TTC (vingt-et-un millièmes d'euro Toutes Taxes Comprises) la minute, incluant la minute indivisible crédit temps première minute à 0,11 € TTC (onze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises).

Etant donné qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les participants sont informés que tout accès au Jeu-concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage global de l'Internet et que le fait pour le Participant de se connecter au site Internet de la Société Organisatrice, du Jeu-concours ou de ses partenaires et de participer au Jeu-concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Les demandes de remboursement devront être adressées auprès de la Société Organisatrice au plus tard 3 mois à compter de la fin du présent jeu-concours pour lequel la connexion a été effectuée, (le cachet de la poste faisant foi), par écrit et à l'adresse visée ci-dessus.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- la date de participation au Jeu-concours
- le nom du Jeu-concours,
- le site sur lequel est accessible le Jeu-concours,
- le nom du fournisseur d'accès et,
- une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel la connexion a été effectuée et mentionnant le nom de l'abonné.

Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.

Les demandes de remboursements considérées comme abusives ne seront pas honorées.